

Accueil de Loisirs
5, Rue Véga
53470 - Martigné-sur-Mayenne
Tél. : 02 43 26 30 25
alsh@martigne.com

Mairie
5, place de l'église
53470 - Martigné-sur-Mayenne
Tél. : 02 43 02 50 34
mairie@martigne.com

Règlement intérieur

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

(Juillet - Petites vacances)

Accueil périscolaire

(période scolaire)

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement est un lieu d'accueil, de découverte, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société.

La législation et la réglementation de l'Accueil de loisirs sont soumises aux normes de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), qui attribue chaque année un agrément autorisant l'ouverture et le fonctionnement.

La structure est un lieu de vie, adapté, où l'enfant peut profiter de loisirs éducatifs en participant à des activités libres et/ou proposées par des animateurs.

Il sera demandé aux enfants un comportement prenant en compte la politesse, l'acceptation des règles élémentaires de vie en collectivité, le respect des autres (adultes et enfants) et du matériel mis à disposition.

Article 1 : Généralités

L'accueil périscolaire et l'ALSH fonctionne dans les locaux de la commune, 5 rue Véga, prévu pour ses activités.

Horaires	Périscolaire	Mercredi	Vacances*	Juillet	Repas
Matin	7h30 à 8h45	7h30 à 12h00	7h30 à 12h00	7h30 à 12h00	
Après-midi	16h30 à 19h00	13h30 à 19h00	13h30 à 19h00	13h30 à 19h00 13h30 à 18h30 (le vendredi)	12h00 à 13h30

*Automne, Noël, hiver et printemps

Pour permettre l'accueil des enfants, nous vous demandons de bien vouloir **respecter les horaires** d'ouverture et de fermeture. Une pénalité sera appliquée par ¼ heure de retard (5€).

Article 2 : Les inscriptions

- **Accueil périscolaire (jours d'école et mercredi) s'adresse aux enfants**
 - ❖ fréquentant l'école Galilée.
- **L'accueil extrascolaire s'adresse aux enfants** :
 - ❖ fréquentant l'école Galilée,
 - ❖ de Martigné-sur-Mayenne,
 - ❖ ou dont l'un des deux parents travaille sur la commune.

Les enfants susceptibles d'être admis à l'école Galilée pourront également être accueillis sous certaines conditions. Renseignements auprès de la mairie.

Toute inscription sur le Portail Famille vaut acceptation du règlement intérieur de la structure.

Un dossier d'inscription est indispensable pour accéder aux activités du service. Au préalable, pour que votre dossier informatique soit créé, les parents fourniront un dossier unique d'inscription papier ainsi que les pièces jointes obligatoires à l'accueil périscolaire.

Vous pouvez vous procurer le dossier directement à l'accueil périscolaire.

Vous avez déjà remis un dossier pour l'un de vos enfants mais votre dernier enfant commence à fréquenter les services, vous devez compléter votre dossier papier, à demander à l'accueil périscolaire et fournir les documents obligatoires le concernant afin que son dossier soit informatiquement créé et qu'il puisse s'inscrire aux différents services via le portail.

Toute modification des informations mentionnées sur cette fiche devra être modifiée sur le portail famille dès que possible.

Certaines pièces sont à fournir à chaque début d'année scolaire sinon les réservations seront bloquées (attestation d'assurance scolaire et extrascolaire).

Pour les gardes alternées, il est impératif de prendre contact avec la direction de l'accueil périscolaire pour établir un calendrier pour l'année scolaire. Un extrait du jugement ou un accord écrit des deux parties sera demandé. Vous devez informer la direction, par mail, en cas de changement de garde.

Toutes les réservations à une activité sont à faire via le Portail Famille.

Art. 3 : Les réservations et les demandes d'absence

Pour avoir accès au portail, vous devez :

- Pouvoir vous connecter à internet.
- Avoir reçu votre code d'accès (envoyé par la direction de l'accueil)
- Utiliser votre adresse mail comme identifiant et créer un mot de passe.

Si vous n'avez pas accès à une connexion internet, faites-vous rapidement connaître auprès de la direction de l'accueil de loisirs.

Pour les demandes de réservation : Attention les places sont limitées

Accueil périscolaire : (jours d'école et mercredi)

Vous pouvez réserver des activités jusqu'au vendredi midi pour la semaine suivante. Passé ce délai, les réservations ne sont plus possibles.

Vous pouvez faire une réservation sur une longue période.

Accueil de loisirs : (vacances)

Vous pouvez réserver des activités, dès l'ouverture des réservations, jusqu'à 15 jours avant le début des vacances pour pouvoir gérer le recrutement des animateurs.

Toutes les demandes de réservations doivent être validées par la direction pour être acceptées. Pensez à vérifier si votre demande est validée ou non.

Pour les demandes d'absence :

Accueil périscolaire : (jour école et mercredi)

Elles peuvent être faites jusqu'à 48h avant l'absence souhaitée. Toute absence qui ne remplira pas ces conditions de prévenance sera automatiquement facturée, avec une majoration.

Accueil de loisirs (vacances) : Elles peuvent être faites jusqu'à 10 jours avant le début de la période concernée.

Toutes les demandes doivent être validées par la direction pour être acceptées. Pensez à vérifier si votre demande est validée ou non.

Attention :

Si l'enfant est présent alors qu'aucune réservation n'a été effectuée, une pénalité financière sera appliquée (notée « présence exceptionnelle » sur vos factures).

Si l'enfant n'est pas présent alors qu'une réservation avait été faite et que l'absence n'est pas justifiée, une pénalité financière sera appliquée (notée « absence non-justifiée » sur vos factures).

Art. 4 : Renseignements pratiques

Nous demandons que les enfants apportent une gourde tous les jours (accueil périscolaire, mercredi et vacances).

Un goûter sera proposé aux enfants, l'après-midi, sur le mercredi et les vacances, et à la sortie de l'école, sur l'accueil périscolaire. Il s'agit d'une simple collation qui ne remplace en aucun cas un repas.

Art. 5 : Sécurité et comportement

La consommation d'alcool, de tabac et de drogue, ainsi que le port d'objets dangereux (couteau, allumettes, briquets...) sont strictement interdits. Les parents sont chargés de cette surveillance.

Tous les jeux sont fournis par l'accueil, l'équipe d'animation n'est pas responsable des effets personnels apportés par les enfants.

Des règles de vie ont été mises en place sur les temps d'accueil. Si un enfant, par son comportement compromet les objectifs de l'accueil, manifeste une forte agressivité, le personnel s'efforcera alors de trouver, avec lui une solution. Si par la suite cela s'avère nécessaire, les responsables du service informeront l'adjoint référent et les parents. Ces derniers pourront être convoqués à la mairie afin que, tous ensemble, nous puissions remédier au problème. Dans un cas extrême où l'enfant ferait courir des dangers à lui-même et aux autres ou lors d'indiscipline grave, une mesure de suspension pourra être envisagée sans dédommagement financier.

Art. 6 : La santé de l'enfant

- En cas d'accident bénin (coups, écorchures...), l'enfant est pris en charge par un animateur. Chaque soin est mentionné dans le registre infirmerie. Les parents sont informés le soir, lorsqu'ils récupèrent l'enfant.
- En cas d'accident grave, il sera fait appel, en priorité, aux services d'urgences. Les parents seront aussitôt prévenus.
- Si l'enfant accueilli a des problèmes de santé (asthme, allergie...), ils devront figurer sur la fiche de l'enfant et être signalés à la direction.

Les enfants atteints de troubles de la santé nécessitant la mise en place d'un **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)** pourront être pris en charge durant l'accueil de loisirs. Ces protocoles précisent la conduite à tenir par l'équipe d'animation en cas de symptômes pouvant mettre la santé de l'enfant en danger. Cette demande doit être engagée par la famille.

Les parents d'enfants ayant un PAI devront contacter la directrice de l'accueil de loisirs afin de définir ensemble les modalités d'accueil de l'enfant. Une copie du PAI doit être fournie à l'inscription.

- L'accueil de l'enfant en situation de handicap : Il est demandé aux familles de signaler dès l'inscription tout handicap ou difficulté rencontrés par l'enfant. Cela permettra à l'équipe d'animation de mettre en place (selon les cas) un accueil adapté.
- Les enfants présentant un handicap ponctuel (béquilles, membres plâtrés...) seront accueillis lorsque le handicap sera compatible avec la vie en collectivité ou l'organisation de la journée ou l'activité proposée.

Aucun médicament ne peut être administré à un mineur sur le temps d'accueil.

Art. 7 : Tarifs et facturation

Les tarifs sont calculés en fonction des quotients familiaux, suivant 7 tarifs différents. **Voir tableau tarifaire.**

Les familles sont donc invitées à fournir dès l'inscription et à chaque début d'année scolaire tout document justifiant de leurs ressources (attestation CAF ou MSA ou avis d'imposition N-1), à défaut, il sera fait application du tarif G.

Un paiement mensuel sera demandé aux familles. Tout retard entraînera une majoration à compter de la date d'exigibilité. Prélèvement automatique conseillé (informations en mairie).

En cas de garde alternée, chacun des parents fournira son attestation CAF ou MSA pour la facturation respective tenant compte de la répartition de la garde entre les parents.

Si vous souhaitez prétendre à un crédit d'impôt pour la garde de votre enfant de moins de 6 ans (les frais de nourriture ne sont pas pris en compte), nous vous recommandons de garder vos factures pour vos déclarations d'impôts.

Le Maire, la municipalité et la direction.

